

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc SAINTOT, Maire.

**Date de la convocation** : 06 Juin 2025

**Étaient présents** : Les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de Mr Francis HELAINE, absent et Mmes IDÉ Virginie et Isabelle CANNERT, excusées.

**Ordre du jour** :

- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024
- Adhésion SACEM et délégation au Comité des Fêtes
- Convention d'occupation du domaine public
- Délibérations modificatives
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et commence par adresser ses remerciements à Olga, Cathy, Patrick, Antoine pour leur mobilisation durant la fête du village, mais également au Comité des Fêtes, à la Scierie, AT2H, les Ets Deruy (David PLACET) et à Mr Schrantz pour leurs dons à destination des enfants pour les tours gratuits.

Un grand merci à destination du Comité des Fêtes pour sa mobilisation

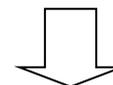
Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : la convention avec SOMME NUMERIQUE concernant l'archivage électronique.

Le conseil valide l'ajout de ce point.

**1/ Vote du CFU 2024**

Il est procédé à l'élection du Président de séance, à savoir : Mr Claude JEAN.

Monsieur le Maire rappelle que les chiffres avaient été présentés lors du vote du budget pour  
rappel : Solde au 31/12/2024



|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Restes à réaliser | Résultat clôture hors restes à réaliser |
|----------------|---|----------------------------------|-------------------|-------------------|---|
| INVESTISSEMENT | 10 116,69 €                                   | 0,00 €                           | -107 347,47 €     | 0,00 €            | -97 230,78 €                            |
| FONCTIONNEMENT | 153 041,44 €                                  | 0,00 €                           | 290,56 €          | 0,00 €            | 153 332,00 €                            |
| TOTAL          | 163 158,13 €                                  | 0,00 €                           | -107 056,91 €     | 0,00 €            | 56 101,22 €                             |

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de BRIE ;

Vu le CFU de la commune de BRIE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire se retire préalablement au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de BRIE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2/ Adhésion SACEM et délégation au Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire explique qu'un nouvel accord a été signé entre l'Association des Maires de France et la SACEM en 2025. Un nouveau forfait plus simple et plus économique a été mis en place. Le forfait concerne les mairies de moins de 5000 habitants, en sachant que le nombre d'habitants de la commune retenu et la somme de la population permanente et la population non permanente, pondérée de 50% et définie selon le dispositif prévu par le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations de tourisme.

Pour les communes jusqu'à 500 habitants le forfait est de 152.01 € TTC (Droits SPRE et réduction AMF de 25% inclus)

Ces forfaits concernent les événements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5000 € et qui affiche un prix d'entrée n'excédant pas 20 € (40€ pour un repas).

Pour les seules fêtes nationales, locales, à caractère social ou pour la fête de la musique, ces forfaits peuvent s'appliquer à une association, à la condition qu'une délibération en conseil municipal soit intervenue pour en déléguer l'organisation.

Le forfait intègre aussi :

3. La musique en fonds sonore dans les équipements
4. Le site internet sonorisé
5. L'attente téléphonique musicale.

Le forfait n'intègre pas :

1. la kermesse des écoles sur le territoire communal qui est un forfait spécifique « musique à l'école » (par établissement) que la commune peut prendre en charge si elle le souhaite.
2. Les événements organisés par les associations sur le territoire communal comme un repas dansant, une soirée beaujolais ou la Saint Patrick.

Après délibérations, les membres du conseil décident, à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à ce forfait proposé par la SACEM et donner délégation au comité des fêtes pour les manifestations suivantes : Fête du village (Mai), 13 et 14 Juillet, Fête de la Musique et toute autre manifestation entrant dans le cadre à caractère social.

Mr Longo, Président du Comité des Fêtes a proposé de prendre en charge l'intégralité du coût, cette adhésion permettant des économies substantielles au Comité. La commune bénéficiant également de ce forfait pour les repas des aînés à venir, Noël, diffusion sonore lors de ces manifestations, il est proposé au Conseil municipal de partager cette cotisation en 2. La part du Comité sera déduite de la subvention communale.

## **3/ Convention d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la cession d'un réseau de télécommunication intervenue le 20 décembre 2024 entre la société SANEF et la société INFRACO1, il y a lieu de signer une convention d'occupation du domaine public avec cette dernière.

Cette convention a pour but de définir les modalités juridiques, techniques et financières de l'autorisation donnée par la Commune à l'Opérateur d'exploiter ses infrastructures Telecom dans le sol et/ou le sous-sol du domaine public occupé, à titre précaire et révocable.

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze (15) ans avec effet rétroactif au 20 décembre 2024.

La redevance est calculée par décret en fonction du linéaire occupé, selon le calcul suivant :  $30 \text{ €} \times 0467 \text{ Kml} \times 3 \text{ Artères} = 42,03 \text{ €/an}$ .

Après délibérations, les membres du conseil, autorisent Mr le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce dossier.

## **4/ Délibérations modificatives (DM) budgétaires**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 2 DM ont été prises, à savoir :

1/ Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la provision prévue à l'article 231 concernant les honoraires de Mr SAUVE pour le permis de construire de l'église est insuffisante.

Il est donc proposé de prendre la modification budgétaire, suivante :

A la **section investissement** :

Article 1641 : - 500,00 €

Article 231 : + 500,00 €

2/ Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un dégrèvement concernant la taxe pour les locaux vacants.

Or, aucune provision n'a été inscrite à l'article 7391112.

Il est donc proposé de prendre la modification budgétaire, suivante :

A la **section fonctionnement** :

Article 615228 : - 1 300,00 €

Article 7391112 : + 1 300,00 € ;

Concernant ce dégrèvement, nous avons demandé l'état nominatif des personnes en ayant fait l'objet afin de procéder à une vérification.

Enfin, monsieur Le Maire explique à l'assemblée que lors du vote du budget le crédit prévu à l'article 66111 est insuffisant notamment pour payer les intérêts des emprunts à court terme.

Il est donc proposé de prendre la modification budgétaire, suivante :

D'une part, à la **section fonctionnement** :

Article 66111 : + 5 000,00 €

Article 61551 : - 1 000,00 €

Article 615221 : - 4 000,00 €

Après délibérations, ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

### **5/ Archivage numérique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est dépositaire des archives communales et responsable civilement de leur intégrité, de leur bonne conservation, et ceux qu'elle qu'en soit le support (papier ou numérique).

Fort de cette responsabilité, il a pu constater que les archives numériques communales ne font l'objet actuellement d'aucune mesure de conservation conforme aux instructions en vigueur.

L'archivage des documents numériques doit répondre à des normes et une réglementation précise, nécessite une infrastructure technique adaptée et une compétence archivistique pour la méthodologie de gestion des documents. De ce fait la commune a été approchée par SOMME NUMERIQUE qui propose une nouvelle prestation en plus de celle « MAIRIE CONNECTEE ». En effet, en partenariat avec le Centre De Gestion du Nord, il est proposé aux collectivités territoriales intéressées une mission de tiers-archivage numérique ayant pour objectif de proposer un système d'archivage électronique (SAE) mutualisé au travers de sa plateforme SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé).

Le tiers-archivage consiste à externaliser la conservation de tout ou partie des archives numériques de la commune sur un espace sécurisé et permettant d'assurer l'accès aux documents dans le temps.

Pour la commune de BRIE le coût annuel de ce service est de 157,50€.

Après délibérations, il est décidé, à l'unanimité des membres présents, d'adhérer au service d'archivage électronique proposé par SOMME NUMERIQUE et le Centre de Gestion du Nord.

Il est donc donné pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

### **6/ Questions diverses**

- Château d'Eau : Le rapport d'expertise abonde très largement en une défaillance de mise en œuvre par les entreprises en charge des travaux.

Les parties ont jusqu'au 17 juin pour confronter leurs dires avant jugement. Le préjudice est estimé à environ 90 000 € HT.

- Nous avons reçu un mail injurieux en Mairie à l'encontre de la Commune et des élus. Une plainte a été déposée et transmise au procureur. Apparemment l'auteur n'est pas un habitant de la commune...
  - Don église, cette information avait déjà été communiquée, donc pour rappel, Mme d'Andigné propriétaire du Château de Tilloloy a fait un don de 2 000 € via la Fondation du patrimoine. Ce don sera doublé par la Fondation du Patrimoine. Des remerciements officiels ont été adressés à sa mandataire.
  - Le Permis de Construire de l'église suit son cours avec une présentation des travaux mi-juin et de son « actabilité » à une demande de subvention. Les entreprises et le Maire sont venus en relais de Mr Sauvé auprès de la DRAC afin d'apporter réponses à une liste de questions émises par l'ABF. Mr Sauvé va mieux et est désormais en convalescence à son domicile.
  - Accident de tracteur D1029 : Chute d'un chargement de palox sur notre mobilier urbain, 11 poteaux en bois ont été endommagés. Coût des réparations estimé à 2 000 €. Le constat a été effectué avec Mr Chombart qui a tout de suite pris contact avec Monsieur le Maire. Le dossier est entre les mains des assurances, l'expertise a lieu jeudi 16 juin.
  - Nous sommes toujours en attente du retour des services de l'État concernant la demande de DETR pour le parc. Le dossier Région est avéré complet et est en cours d'instruction pour présentation aux instances de la Région. Ces quasi 40 000 € en instance ne font que conforter la décision de report qui a été prise.
  - Concernant la procédure de Bien sans Maître pour la maison située au 7 rue d'enfer, les premières démarches arrivent à leur fin. Il ne reste plus qu'à interroger le service des domaines. Nous avons d'ailleurs échangé ce matin avec SOLHIA qui nous assiste dans la procédure. Prochainement le Conseil devra se prononcer pour la reprise du bien et il conviendra de faire officialiser cela devant Notaire. Le bien demeurera propriété de la commune qui souhaite le conserver dans son patrimoine.
  - L'arrachage de la jussie va débuter, il sera pris en charge dans le domaine public comme chez les propriétaires privés grâce à la taxe GEMAPI et via une maîtrise d'œuvre de la CCHS. Des conventions sont à retourner à la Communauté de Communes.  
Pour Mr NAILLON, il est dommage que l'argent public serve à payer pour l'inaction de particuliers. Mr Le Maire le rejoint dans ses propos.
  - Mr JEAN demande si la subvention a été versée à l'association de longue Paume. Monsieur le Maire répond par la négative car l'association ne s'est pas investie dans la commune. Nous sommes toujours dans l'attente d'actions concrètes comme proposé initialement.
  - Monsieur JEAN demande où en est le projet de service de mutualisation des secrétaires de Mairie. Monsieur le Maire explique que Mme VANHOUTTE s'est retirée du dispositif vu le peu de communes participantes. Apparemment le projet va être relancé ultérieurement.
- La séance est levée à 19h20.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Marc SAINTOT

